

Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/BB

N°

/2026 R.A.

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT

0 0 0 8 8 8

325, boulevard David

PUBLIÉ LE 0 8 JUIN 2026

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 03 juin 2026 formulée par sarl FERANANDEZ & FILS sise Av 8, rue Brossolette 13200 Arles concernant des travaux de réparation de balcon,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des travaux de réparation de balcons, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur un (1) emplacement au plus près du 325, bd David :

**Le 15 juin 2026**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** - Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 8 jours avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

**Elle est de 17€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le  
Par le Maire,  
Par déléguation Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Conseiller Métropolitain



0 8 JUIN 2026